

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 31 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 31 mai, à dix-huit heures, le Conseil municipal s'est réuni en l'hôtel de ville sous la présidence de Monsieur Eric Le Disses, Maire, par suite de convocation du 24 mai 2022.

Présents : MMES, MM. Éric LE DISSSES, Patricia COLIN, Gérard TERRIER, Céline ARGENTI, Claude BIOLLEY, Véronique TARDY, Patrick VILORIA, Isabelle BRIÈRE, Jean-Marc BLOCQUEL, Dominique ABADIE, Marie-Rose ROS, Bernard CANTO, Claudette VANDEVOORDE, adjoints, Isabelle NOHAIN, Sylvia PENELET, Michel VINCENTELLI, Jocelyne POMMIER, Bina FODERA, Yves AUFFRET, Véronique PRADEL, Éric MIGLIORE, Grégory PANAGOUDIS, Sophie MICOTTI, Monique CATONI, André IRLES, Magali LOVERA, Marie-Claude GARGANI, conseillers municipaux.

Pouvoirs : Christelle PENNICA à Bernard CANTO, Joseph GRASSINI à Véronique TARDY, Michel LO IACONO à Céline ARGENTI, Antoine CAMISULI à Gérard TERRIER, Anthony SANCHEZ à Isabelle BRIÈRE, Patricia BELLON à Dominique ABADIE, Jeanine CHARVOT-ISNARD à Jocelyne POMMIER, Amandine PRUVOST à Claude BIOLLEY, Rémy ARAKELIAN à Michel VINCENTELLI, Laurent ESCOLLE à Jean-Marc BLOCQUEL, Adrien ALÉO à André IRLES.

Absent(e) : Véronique PAGANO,

Secrétaire de séance : Grégory PANAGOUDIS

Conseillers Municipaux : Effectif : 39 ; Présents : 27 ; Pouvoirs : 11 ; Absent(e) : 1

N°22053111

Régime Indemnitare applicable au sein de la Commune – Modification n°2 de la délibération n°2110714 du 7 décembre 2021

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat ;

Vu le décret n°2021-1882 du 29 décembre 2021 portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2016 pris pour l'application à certains corps d'infirmiers relevant de la catégorie B (NOR : RDFF1613062A) ;

Vu la délibération n°2110714 du 7 décembre 2021 relative au régime indemnitaire de la commune et son annexe ;

Vu la délibération n°22032432 du 24 mars 2022 relative au régime indemnitaire applicable au sein de la Commune – Modification de la délibération n°2110714 du 7 décembre 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration générale, Personnel rendu le 16 mai 2022 ;

Considérant la nécessité d'actualiser l'annexe RIFSEEP notamment le paragraphe relatif aux auxiliaires de puériculture ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'à compter du 1^{er} janvier 2022, le décret n°2021-1882 susvisé crée un nouveau cadre d'emplois d'auxiliaire de puériculture territorial en catégorie B. Ce décret adapte également la correspondance avec les corps de l'Etat pour la définition du régime indemnitaire.

Ainsi, au 1^{er} janvier 2022, ce cadre d'emploi est éligible au RIFSEEP sur la base de la correspondance avec les infirmiers des services médicaux des administrations de l'Etat classés en catégorie B.

Il convient donc de modifier la catégorie statutaire et les montants plafonds pour ce cadre d'emploi dans le respect des montants fixés par l'arrêté du 31 mai.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

→ **décide**, à l'unanimité (pour : 38),

- **de modifier** la catégorie statutaire et les montants plafonds règlementaires de référence d'IFSE et de CIA applicables au cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture territoriaux, conformément à l'annexe ci-jointe ;
- **de modifier** les montants plafonds règlementaires de référence d'IFSE et de CIA applicables aux cadres d'emplois des ingénieurs et techniciens territoriaux (ci-annexée).

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

**Le Maire,
Eric LE DISSÈS.**

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

